



**Comité de programme  
du Secondaire**

Directeur :

Pr. Charles Heimberg

charles.heimberg@unige.ch

**COMITE DE PROGRAMME FORENSEC**

Lundi 5 février 2018

17h00-19h00 – Salle PM 234

---

**Personnes présentes :**

Arnaud Barras (AB), Maria Canal (MC), Sophie Canellini (SC), Charles Heimberg (CH),  
Jérémy Tierque (JT), Alain Muller (AM), Simon Toulou (ST), Gaëtan Chevallier (GC), Holli  
Schauber (HS), Laura Weiss (LW), Andreas Mueller (AnM), Astrid de Montbel (AdM).

**Personnes excusées :**

Lucie Mottier Lopez (LML).

**Prise du PV :**

Maude Jaquet.

---

**Ordre du jour :**

1. Approbation de l'ordre du jour de la séance
  2. Approbation du PV de la séance du 6 novembre 2017
  3. Informations du directeur, prochaine rentrée (inscriptions ouvertes, disciplines et anticipation)
  4. Information sur la reconnaissance CDIP
  5. Règlement d'études 2018
  6. « Mention » sur le supplément de diplôme
  7. Question sur la validité du titre HEP secondaire 2 pour être admis en CSDS à l'IUFE
  8. Consultation sur les CROAL
  9. Divers
- 

**1. Approbation de l'OJ**

L'ordre du jour est approuvé, les points « bascule des disciplines reconnues enseignées dans le secondaire II » et « délai de reddition des documents d'inscription inscrit dans le Règlement d'études » sont traités sous le point 5. *Règlement d'études 2018*.

**2. Approbation du PV de la séance du 6 novembre 2017**

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité sans modification.



### **3. Informations du directeur, prochaine rentrée (inscriptions ouvertes, disciplines et anticipation)**

CH annonce que le DIP a décidé d'ouvrir toutes les disciplines, ce qui a été concrétisé par le lancement des inscriptions à la mi-janvier. C'est une bonne nouvelle pour l'institut, qui s'inscrit dans un contexte où il s'avère que le nombre de suppléances, particulièrement dans le post-obligatoire, est particulièrement élevé. Ce qui est regrettable, sachant qu'une suppléance peut représenter 1 ou 2 stages pour des étudiants.

Il s'agit maintenant encore de fixer les quotas par discipline, aujourd'hui encore inconnus. Les discussions s'articulent autour de la question du taux de renouvellement, qui oscille entre 2,5% et 4%.

Nous poursuivons sans relâche deux objectifs : la reconnaissance de la CDIP et la stabilisation du nombre d'étudiants qui, par extension, permet la stabilisation des équipes de la Forensec. Il faut donc ouvrir toutes les disciplines, c'est une bonne nouvelle, mais il faut que cette tendance s'inscrive dans la durée, et que ce ne soit pas seulement une réponse à un constat de courte durée. C'est toute la difficulté de cette discussion, qui avance petit à petit, mais n'est à ce jour pas aboutie. Une prochaine réunion avec le DIP est prévue le 26 février. La proposition élaborée dans ce cadre devra ensuite encore être validée par la conseillère d'Etat.

Quoi qu'il en soit, l'année académique à venir reste dans une logique de transition, puisque certaines disciplines qui n'ouvrent que cette année n'ont pas encore de deuxième année, ce qui peut encore impliquer des aménagements au niveau des cahiers des charges de quelques chargés d'enseignement.

GC demande plus d'informations sur un éventuel accord sur l'emploi existant pour l'année à venir, et sur les garanties que peuvent espérer les étudiants à la fin de la formation en termes d'engagement et de nomination. CH rappelle que l'on s'inscrit de plus en plus dans une logique de séparation de la formation et de l'emploi. Il ne peut donc répondre à ces questions. Si ce n'est qu'évidemment la discussion avec le DIP autour de la question des quotas implique que le DIP reconsidère les chiffres de renouvellement et qu'il puisse, lui, répondre à ces questions. CH rappelle aussi que le but pour l'institut n'est pas d'obtenir des quotas très élevés, mais bien des quotas susceptibles d'être stabilisés.

JT rappelle que les accords sont souvent négociés dans le cadre des rencontres DIP-FEG.

### **4. Information sur la reconnaissance CDIP**

SC rappelle que la reconnaissance obtenue porte sur une formation qui n'est d'ores et déjà plus d'actualité, même si les changements demeurent limités.

Après consultation des juristes et des responsables de la CDIP, il apparaît que certaines disciplines que l'on classait jusque-là comme « non-reconnues par la CDIP » car enseignées seulement au secondaire II genevois peuvent en réalité être reconnues dans des diplômes combinés, car elles sont enseignées dans d'autres cantons au niveau du secondaire I. Il n'y a donc pas besoin de faire de diplôme spécifique pour ces disciplines. Seules la philosophie et l'informatique font exception, car elles ne sont enseignées qu'au secondaire II.

Droit, économie et histoire de l'art restent non-reconnues par la CDIP, car elles n'existent pas en tant que tel au niveau de la CDIP. Il s'agit d'exceptions genevoises, sachant que le droit et l'économie sont au niveau de la CDIP reconnus comme une seule et même discipline, et que l'histoire de l'art n'est enseignée dans aucun autre canton.

ST en appelle aux associations professionnelles, qui pourraient par exemple soutenir un regroupement du droit et de l'économie afin que cette discipline puisse être reconnue. SC relève que les exigences pour les enseignants en termes de formation préalable ne sont pas les mêmes, par extension : dans les autres cantons, un enseignant d'économie et droit ne peut avoir réalisé que 10 crédits dans l'une ou l'autre discipline pour être éligible. CH insiste sur les divergences étymologiques profondes qui distinguent ces deux disciplines ; selon lui, l'IUFE est ici tributaire d'une absurdité au niveau fédéral.



ST estime néanmoins que la question de la mobilité, qui passe par la reconnaissance CDIP, est primordiale.

En tous les cas, ce serait un défi très important, qui impliquerait de repenser l'articulation de ces deux disciplines, pour éventuellement l'adapter aux exigences d'une formation bi-disciplinaire (envisager un complément de formation de 90 crédits dans la seconde discipline par exemple).

Il faut relever que, théoriquement, un étudiant formé dans un autre canton en droit-économie pourrait prétendre à un poste en économie et/ou en droit à Genève, car son titre est reconnu sur le plan fédéral.

## 5. Règlement d'études 2018

SC présente les modifications apportées à cette nouvelle mouture 2018. Peu de modifications fondamentales à noter.

- I. Modifications de l'ordre du toilettage :
  - Ajouté la traduction anglaise pour le CSDS partout (pp. 3, 5 (art.1), 36 (chap.4))
    - ➔ Ajout d'une majuscule à l'adjectif *swiss* sur suggestion de AB.
  - Art.9 remis au masculin auditeur p.12
  - Art.34 : les disciplines de formation plutôt que la discipline ... cf. bi-disciplinaire
  - Art.40 ch.4 modifié le lieu du stage pour les CSDS dans une discipline enseignée qu'au secondaire II
  - La date d'entrée en vigueur (art 42, p.42)
  - Comme le dispositif transitoire et les mesures transitoires ont pris fin au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il a fallu enlever toutes les indications les concernant. Ainsi, art.20 c) p.24, 27 c) p.30 et art.42 et 43 de 2017
- II. Modifications concernant l'admission :
  - Comme il n'apparaissait nulle part la notion de délais pour la réussite des crédits et du master en vue d'être admis en MASE disciplinaire et bi-disciplinaire ainsi qu'en CSDS, il a fallu ajouter une phrase à ce propos dans les articles traitant des admissions de chaque filière (art. 20, 27 et 36 : dans les délais fixés par l'IUFE)
  - La notion d'admissibilité a été rendue plus claire en précisant Précision concernant l'admissibilité (p.10, art. 6 ch.3) afin de rendre visible la notion de prérequis académiques
  - Même objectif aux art.20 1 c) p.23, 27 1 c) p.29 et 36 1 c) p.37
- III. Modifications concernant la reconnaissance des disciplines dans le diplôme combiné :
  - Les disciplines qui sont reconnues dans le cadre d'un diplôme combiné (secondaire I et II) mais enseignées qu'au secondaire II dans le canton de Genève (p.8, art.3 ch.8)
- IV. Date du protocole de collaboration écoles privées :
  - La date du protocole de collaboration avec les écoles privées : 1er projet déposé en février 2017 mais signature et document officiel en date du 22 juin 2017



V. Précision au niveau des enseignements

- Art.13 ch 11 p.15 : intégration des enseignements qui ne peuvent pas être anticipé en cas d'échec en 1ère année : MITIC, atelier et séminaire ne peuvent être pris tant que le stage de 1ère année n'est pas validé. (petite question : à mettre plutôt en chiffre 10 ?)

L'art. 13, ch. 9 donne lieu à une discussion. Il pose problème dans le cas d'une réussite au stage mais d'un échec à l'atelier. SC propose de rediscuter de ce point, et que le Compro se prononce sur une éventuelle réglementation.

CH souligne que ce point mériterait d'être discuté avec les chargés d'enseignement. Le problème se pose dans deux situations, heureusement relativement rares.

- 1) Un étudiant réussit l'atelier mais échoue au stage. Il effectue donc un stage de rattrapage mais on peut s'interroger sur le sens de cette deuxième chance si elle n'est pas accompagnée d'un travail en atelier, au niveau de la complémentarité entre pratique et théorie.
- 2) Cas inverse : stage réussi mais atelier échoué. Encore plus compliqué, puisque l'atelier est pensé directement en interaction avec la pratique.

C'est difficile d'avoir un discours générique, puisque dans certaines disciplines le CE qui observe la pratique n'est pas forcément celui qui donne l'atelier. Et il pourrait être intéressant de rediscuter de la teneur des ateliers dans la pratique, qui ne sont pas toujours révélateur de cette alternance théorie – pratique voulue à l'origine.

AM relève que l'atelier et le stage pourraient alors faire bloc avec une créditation unique. LW relève que dans les faits, on ne peut pas utiliser les éléments amenés en ateliers pour évaluer le stage.

MC suggère que l'on envisage que pour valider la pratique il faille que l'atelier et le stage soient tous deux réussis. Cela n'impliquerait pas forcément de revoir les modalités d'évaluation, mais bien les modalités de créditation.

CH propose aussi une articulation où l'atelier pourrait être factuellement validé (crédits) mais qu'en cas d'échec au stage, l'étudiant soit amené à suivre à nouveau cet atelier en soutien de sa pratique.

CH propose de ne pas aller plus loin sur cette question, mais de la mettre en discussion auprès des CE-FT. **Pas de modification du règlement sur ce point-là.**

L'entrée en vigueur de ce règlement ne concerne pas les MASE DT, mention ajoutée à l'article 42.

**Le Compro prévise positivement et à l'unanimité sur la validation du règlement 2018.**

**6. « Mention » sur le supplément de diplôme**

Cette demande présentée par SC émane de Mme Natacha Durand, responsable au niveau des admissions et gestion des étudiants (Service des admissions). Elle a constaté que les diplômes étaient trop chargés, contenaient trop d'informations. Elle propose que toutes ces informations, et notamment la phrase qui indique le lieu de stage et celle qui évoque la reconnaissance, figurent dans le supplément de diplôme, et non sur le diplôme lui-même.

SC précise qu'à son avis, la CDIP n'acceptera pas que la mention la concernant ne figure que sur le supplément, précisément parce que ce document n'est pas toujours fourni dans le cas d'une postulation. Même problème pour le lieu de stage, qui risque de faire réagir les syndicats et/ou la conseillère d'Etat.

JT s'interroge : dans le fond, quel problème cette surcharge pose-t-elle ? D'après SC, à part des contraintes au niveau informatique, et une lisibilité diminuée, il n'y a pas de problème majeur.



AnM relève que le lieu de stage est évoqué de manière détournée, en faisant référence au protocole et à la loi, et non directement aux écoles publiques / privées.

AdM rappelle qu'il ne faut pas oublier que la tournure actuelle est le résultat d'une part d'une nécessité, d'autre part d'un processus de compromis. Il n'est pas anodin de modifier cet intitulé.

SC rappelle que la question est bien de savoir si l'on garde cet intitulé sur le diplôme, et pas d'en modifier la teneur.

CH propose de ne pas entériner ce changement, considérant que ce supplément est un document « fantôme » jamais demandé ni présenté.

**La proposition consistant à déplacer les intitulés du diplôme au supplément de diplôme est refusée avec 1 voix pour et 7 voix contre.**

### **7. Question sur la validité du titre HEP secondaire 2 pour être admis en CSDS à l'IUFE**

SC présente le cas litigieux : il s'agit de savoir si une personne en possession d'un titre secondaire II d'une HEP, dans une discipline enseignée uniquement dans le secondaire II, peut prétendre à une formation CSDS à l'institut. En d'autres termes, son titre est-il jugé équivalent à une MASE ? Sachant que la MASE comprend 94 crédits, quelle que soit la discipline, alors qu'un titre HEP n'en comprend que 60.

ST s'appuie sur les définitions de la CDIP pour rappeler qu'à l'IUFE, le diplôme délivré est un diplôme combiné. Si le diplôme présenté n'est pas un diplôme combiné (et qu'il comprend donc moins de crédits), il ne peut être jugé équivalent à un titre MASE.

SC rappelle qu'un titre en informatique délivré par l'IUFE n'est pas reconnu par la CDIP, mais qu'un titre uniquement secondaire II en informatique de la HEP l'est.

CH s'inquiète de ce qu'il estime être un nivellement par le bas.

SC rappelle qu'un étudiant qui aurait fait ses études dans un autre canton n'a pas le choix, si la discipline qu'il étudie n'est dispensée que dans un ordre d'enseignement, il ne peut suivre qu'une formation sur 60 crédits.

AB reformule en suggérant qu'il s'agit donc un message que l'on envoie aux étudiants qui auraient fait leurs études dans un autre canton : favorise-t-on leur retour ou les renvoie-t-on ?

CH rappelle que le CSDS est déjà une formation au rabais par rapport à une formation bidisciplinaire (1 seul atelier et 1 seul cours contre 2 ateliers, 1 cours et 1 séminaire). Offrir cette formation à quelqu'un qui a déjà une formation dans sa première discipline « au rabais » paraît doublement incohérent.

**La proposition est refusée à l'unanimité.**

### **8. Consultation sur les CROAL**

JT relaye des interrogations qui ont émergé au sein de la FAMCO et qui sont le résultat de constats concrets relevés sur le terrain par des stagiaires, concernant notamment les compétences à atteindre. Les objectifs ne sont pas tout à fait clairs, puisque parfois la réussite de l'ensemble des objectifs n'est pas nécessaire à la validation globale. Certains critères sont-ils plus importants que d'autres ? À quel niveau doivent-ils être remplis ? Etc. Il est demandé que les objectifs et les critères de réussite soient éclaircis.

Dans la pratique, certains objectifs sont validés dans le rapport d'une visite, puis le FT revient dessus dans une leçon successive, suscitant de longs débats dans les séances tri et quadri-partites pour savoir si l'objectif est atteint ou non. Il y a donc une demande de mise en place d'une grille critériée plus précise pour faciliter ce travail d'évaluation.

CH relève qu'à la suite d'un certain nombre d'oppositions, un travail de réflexion sur cette question a précisément été lancé avec les CE et les FT. Ce travail débutera les 22 février et



22 mars. CH ajoute qu'il existe des spécificités propres à chaque discipline, et qu'il est difficile, si ce n'est impossible, d'uniformiser une grille critériée pour chaque discipline. En revanche, il rejoint JT sur l'importance que dans chaque discipline, les critères soient transparents et communiqués. Il y a des disciplines qui sont plus susceptibles que d'autres de proposer des critères cumulatifs, qui peuvent donner lieu à des pourcentages de réussite. Dans une seule visite, le FT ou CE se concentre souvent sur une composante de l'acte d'enseigner, et non sur l'ensemble des composantes. Et il est fort possible qu'un objectif soit atteint dans les premières visites, mais que les aléas de la pratique fassent que survienne à un moment une difficulté dans un objectif préalablement atteint. Il ne faut pas oublier que les rapports de visite s'inscrivent aussi dans un contexte relationnel complexe, où l'observateur doit être à la fois objectif mais aussi motivant. CH en appelle à cette complexité pour exprimer son désaccord avec l'idée d'une évaluation finale chiffrée.

JT s'accorde sur cette complexité, tout en rappelant qu'à l'heure de l'évaluation finale, deux étudiants avec des parcours et des évaluations intermédiaires similaires peuvent ne pas faire l'objet du même jugement final, en raison d'un certain flou dans les seuils de réussite.

CH rappelle la nuance importante entre les CROAL, qui ont une valeur formative, et les comptes rendus de tripartite, et a fortiori les rapports de synthèse, qui ont, eux, une valeur certificative. AnM soutient ce point de vue, et relève que ce manque de clarté constaté dans les CROAL devrait plutôt relever d'une régulation au cas par cas sous forme d'une discussion de ces CROAL, plutôt que d'une régularisation générale.

CH en appelle également au bon sens, qui doit prévaloir sur une grille d'évaluation trop rigide.

GC rejoint la FAMCO sur la nécessité de clarifier les attentes, pour que les étudiants soient au clair sur ce que l'on attend d'eux en finalité, sachant que dans la pratique il existe de grandes disparités entre les disciplines. Les objectifs devraient être en tous les cas clairement définis dès le début de la formation.

AdM rejoint le constat de la FAMCO, sachant que de trop nombreux CROAL restent, dans le cadre d'une opposition, difficiles à considérer car ils n'expriment pas clairement un curseur en terme d'objectifs.

AB demande s'il serait possible d'ajouter une mention qualitative (plutôt réussi, plutôt pas réussi) à chaque CROAL. LW s'oppose à cette suggestion, argumentant qu'il faut être extrêmement prudent sur le négatif et le positif considérant que le CROAL doit rester un document à valeur formative. CH ajoute que la perception d'une leçon doit aussi considérer la prise de risque, et ne peut se limiter à un acquis / non-acquis.

Le Compro prend note du souci amené à l'ordre du jour par la FAMCO. CH suggère de clore ici la discussion, et de la reprendre à l'aune du travail qui sera réalisé dans les séances CE-FT à venir.

## **9. Divers**

Aucun divers.

Séance levée à 19h10.